

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12893
12 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 2 OCTOBRE 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU DANEMARK AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note PO 230 SOAF (2-2-5), en date du 18 mai 1978, dans laquelle il demandait, pour les transmettre au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977), des renseignements sur les mesures prises par le Gouvernement danois en vue d'appliquer les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relatives à l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud.

Des enquêtes auxquelles a procédé le Gouvernement danois conformément au paragraphe 3 de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, il ressort que les autorités compétentes danoises n'ont aucun renseignement concernant l'existence d'arrangements contractuels avec l'Afrique du Sud ou de licences accordées à l'Afrique du Sud ayant trait à la fabrication et à l'entretien d'armes, de munitions de tous types et de matériel et de véhicules militaires.

Le représentant permanent du Danemark tient en outre à se référer à sa note du 27 février 1978 (S/12510/Add.1) dans laquelle il a informé le Secrétaire général de la promulgation d'une ordonnance royale relative à l'adoption de certaines mesures contre l'Afrique du Sud, qui portait notamment interdiction de consentir, ou de tenter de consentir, des accords de licences à l'Afrique du Sud pour la fabrication ou l'entretien des articles visés dans la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Danemark serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.
